

FNADE Actualités n°146

Table des matières

Table des matières	1
Edito du Président	2
Loi Economie Circulaire : pourquoi interdire le co-compostage des boues avec les déchets verts ?	3
TGAP – Métrologie biogaz	5
CITEO : modifications des CDC de la filière emballages ménagers et papiers graphiques	6
Arrêté registre	8
Quelle feuille de route économie circulaire pour les REP ?	9
Programmation Pluriannuelle Energétique (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 : Projet pour consultation	11
Transport des déchets amiantés : Nouvelle réglementation ADR au 1er janvier 2019	13
Journées techniques ADEME sur la valorisation énergétique (05 et 06 février 2019 à Strasbourg)	14
Innover en collecte de déchets ménagers	16
Les attestations annuelles de valorisation « Tri 5 flux » sont à établir avant le 31 mars	18
SAVE THE DATE	19
Conférence de presse CAPEB FNADE FEDEREC	20
FNADE Actus en PDF	21
Déchets amiantés acceptés en déchèterie	22
Déchets amiantés autorisés en installation de stockage de déchets dangereux et en installation de stockage de déchets non dangereux	23
Prévention des risques d'incendie en centre de tri	24
Innover en collecte de déchets ménagers	25
Publications externes	26
Calendrier des événements de notre secteur	27
Bienvenue à SIMPLICITI, PACKMAT, PROSERVE DASRI et ZOECO	28



Edito du Président

Le 18 janvier, La CME (Confédération des Métiers de l'Environnement) a signé avec l'Etat un engagement mutuel dans le cadre du Comité Stratégique de la Filière (CSF) « Transformation et Valorisation des déchets ».



Etaient signataires Madame Brune POIRSON, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Jean-Louis CHAUSSADE, Président du CSF et Directeur général de Suez, et les vice-présidents du CSF, Bernard HARAMBILLET, Directeur Général de l'activité Recyclage & Valorisation au sein de Veolia et Jean-Philippe CARPENTIER, Président de FEDEREC et dirigeant de l'entreprises de recyclage Nord Pal Plast.

Je me réjouis de cette signature qui ouvre vers de nouveaux projets pour accélérer la mutation de la filière et développer la

croissance verte et l'emploi au sein des territoires. Les entreprises vont mener des expérimentations, véritables laboratoires industriels, qui nous permettront ainsi de concrétiser des axes de développement comme par exemple l'incorporation des matières recyclées, qui est un levier majeur pour mettre en œuvre l'économie circulaire. La filière CSR constitue aussi un axe prioritaire du CSF et c'est un choix important car ces combustibles, qui sont des refus de tri et dont les volumes vont inévitablement augmenter, représentent un réel potentiel pour produire une énergie locale et de récupération. C'est aussi avec les CSR notamment que nous pourrions détourner une partie des déchets admis actuellement en stockage et ainsi respecter les objectifs fixés par les pouvoirs publics.

Je tiens à souligner que l'ensemble de ces projets vont permettre de développer les compétences des hommes et des femmes qui travaillent dans la filière de recyclage et de valorisation des déchets. Nos métiers innovent, évoluent et avec eux, les savoir-faire des collaborateurs de nos entreprises. Des compétences nouvelles sont attendues pour accompagner la mutation du secteur.

L'économie circulaire est une opportunité pour l'emploi, pour les territoires, pour les citoyens, pour notre économie, pour l'environnement et nos entreprises. Le CSF constitue une des voies pour parvenir à concrétiser la transition attendue. En s'engageant ensemble, l'Etat et les entreprises œuvrent conjointement à développer ce modèle de demain, conciliant écologie et économie.

Philippe Maillard

Président

Retrouvez l'ensemble des projets du CSF [ici](#).



Loi Economie Circulaire : pourquoi interdire le co-compostage des boues avec les déchets verts ?

La possibilité de traiter conjointement les biodéchets (dont les déchets verts font partie) et les boues d'épuration a clairement été remise en cause lors des réunions qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du Pacte de Confiance pour la sécurisation du retour au sol des déchets organiques (mesure 24 de la FREC).

Or, la valorisation agronomique des boues d'épuration s'inscrit de longue date dans la logique de l'Économie Circulaire et participe à la lutte contre le changement climatique grâce au stockage du carbone dans les sols, ceci en parfaite cohérence avec l'initiative 4/1000 lancée par la France dans le cadre de la COP 21. Le retour au sol de ces matières fertilisantes permet également de limiter l'utilisation de fertilisants minéraux, de même que le déclin progressif des teneurs en matière organiques des sols, tout particulièrement lorsque les boues font l'objet d'un traitement par compostage. Enfin, les évaluations de risques réalisées par l'INERIS et le CNRS, de même que les expérimentations de longue durée menées par l'INRA, confirment l'innocuité et l'intérêt agronomique de cette pratique*.

Les composts de boues bénéficient d'une excellente image auprès des agriculteurs, qui en connaissent la valeur agronomique, et auprès du public du fait de la limitation considérable des nuisances générées lors des opérations de stockage et d'épandage.

La seule voie alternative au retour au sol des boues d'épuration serait l'incinération Ce serait donc un retour en arrière considérable, en totale contradiction avec la plupart des PRPGD en voie de finalisation.

Il est donc indispensable que la loi sur l'Économie Circulaire, en cours de préparation, encourage le traitement conjoint et le retour au sol des différents types de déchets organiques répondant aux principes d'innocuité et d'intérêt agronomique.

Pour plus d'informations, [téléchargez ici la note de position et les 3 memos portés conjointement par le SYPREA, la FNADE, AMORCE, AMF, la FNCCR et la FP2E, ainsi que le courrier de Clarification de la position ACF concernant le mélange des boues dans le cadre du pacte de confiance.](#)

[Retrouvez également le communiqué de presse "Volet agricole de la Feuille de Route Economie Circulaire \(FREC\) : la filière de compostage des boues d'épuration en danger alors qu'elle est l'un des piliers de l'économie circulaire"](#)

Loi Economie Circulaire - REP

Dans le cadre de la future loi relative à l'économie circulaire, la FNADE défend également une meilleure prise en compte de la dimension industrielle au sein des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).

Il est indispensable de mettre en place, au sein d'un comité stratégique, une co-construction et un copilotage industriel des filières REP dans lesquels les industriels de la gestion des déchets, qui prennent les risques liés aux investissements, doivent être garants de la mise en œuvre d'une politique industrielle partagée.

En ce qui concerne la gestion des déchets d'activité économique, il faut nécessairement s'appuyer sur les filières matériaux et les systèmes « business to business » existants qui ont déjà démontré leur efficacité. Sur ce socle de relations B to B il est selon nous nécessaire de construire un modèle qui privilégiera la recherche de la performance additionnelle à travers des plans d'actions ciblés, alliée à une traçabilité renforcée.

* Liens vers les études effectuées et publiées sur les boues :

· <http://institut.inra.fr/Missions/Eclairer-les-decisions/Expertises/Toutes-les-actualites/Expertise-Mafor-effluents-boues-et-dechets-organiques>;

· <http://www.ea.inra.fr/Toutes-les-actualites/2018-Recyclage-de-matieres-fertilisantes-d-origine-residuaire-et-antibiotiques>;

<https://www6.inra.fr/valor-pro/S-INFORMER/Actualites-du-reseau-SOERE-PRO/les-boves-de-station-d-epuration.-futur-fertilisant-de-la-sole-canniere-reunionnaise;>

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00781690/document;>

<http://www.irstea.fr/sites/default/files/ckfinder/userfiles/files/DP%20Amp%C3%A8res.pdf;>

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ers-substances-emergentes-boves-step-201411.pdf;>



TGAP – Métrologie biogaz

L'article 4 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 pris pour l'application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes était venu préciser les modalités d'application du tarif de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), lorsque l'installation réalise une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté.

Cet article fixe les modalités de mesure des volumes de biogaz capté et valorisé, et impose que ces volumes soient obtenus par mesurage direct « au moyen d'instruments de mesure respectant les dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ».

En février 2018, la FNADE a introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre cette disposition, au motif qu'elle imposait une prescription impossible à mettre en œuvre puisque les instruments de mesure de gaz respectant les dispositions du décret du 3 mai 2001 n'étaient pas adaptés au mesurage du biogaz d'ISDND.

Faut de pouvoir établir que le taux de valorisation du biogaz capté est supérieur à 75 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté précité, les exploitants d'ISDND risquaient de se voir priver du bénéfice des taux réduits de TGAP liés à la valorisation du biogaz.

Si le recours en annulation de la FNADE a été rejeté par le Conseil d'Etat, **l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2018** vient reporter, sous certaines conditions, l'application de la disposition imposant de disposer d'instruments de mesure du biogaz certifiés.

L'arrêté du 31 décembre 2018 vient notamment reporter l'obligation issue de l'article 4 de l'arrêté du 28 décembre 2017, qui impose de disposer d'instruments de mesure du biogaz homologués pour pouvoir bénéficier des tarifs réduits de TGAP relatif à la valorisation du biogaz.

L'article 3 de l'arrêté prévoit un report au 1er janvier 2020 de l'obligation, issue de l'article 4 de l'arrêté du 28 décembre 2017, de disposer d'instruments de mesure homologués pour pouvoir bénéficier du taux réduit de TGAP applicable à la valorisation du biogaz, **uniquement sous réserve que les exploitants d'ISDND soient en mesure de justifier au 31 janvier 2019 de démarches visant à se mettre en conformité avec les dispositions du décret de 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.**

Les éléments justificatifs concernés pour pouvoir bénéficier du report de cette obligation sont :

- La commande d'un compteur homologué avant le 31 janvier 2019
- Le lancement d'une procédure d'homologation des compteurs par le fournisseur avant le 31 janvier 2019

La FNADE se félicite de l'adoption de ce délai de transition qui va permettre à l'ensemble des exploitants d'installations de stockage de déchets non dangereux de s'équiper d'instruments certifiés, tout en continuant de pouvoir faire bénéficier à leurs clients publics et privés du bénéfice des taux réduits de TGAP liés à la valorisation du biogaz en 2019.



CITEO : modifications des CDC de la filière emballages ménagers et papiers graphiques

Un an après la parution des actuels cahiers des charges des filières Papiers Graphique et Emballages, les arrêtés du 4 janvier 2019 ont partiellement modifié les cahiers des charges (CDC) de ces filières.

Voici les principales modifications à retenir :

Concernant la filière PAPIERS GRAPHIQUES, la principale modification concerne la formule du taux d'acquittement.

Le taux d'acquittement (TxA) est le rapport entre les tonnages de déchets de papiers graphiques contribuant financièrement acquittés qui sont recyclés par le Service Public de la Gestion des Déchets, et ceux assujettis à la filière REP des papiers graphiques qui sont recyclés par le SPGD. $TxA = (a + b \times d) \times (1 - f)^*$. Elle a pour conséquence de remplacer le taux d'acquittement pris en compte pour le calcul des soutiens versés en 2018 à 55.07% ([voir ici le document explicatif](#)).

Vous trouverez sur le site du MTEs, le cahier des charges d'agrément Papiers Graphiques consolidé <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dechets-papiers-graphiques>

* avec :

a : taux de présence massive des catégories assujetties (hors publications de presse) dans les tonnages de papiers graphiques recyclés par le SPGD,

b : taux de présence massive des publications de presse dans les tonnages de papiers graphiques recyclés par le SPGD,

d : part de la contribution des publications de presse acquittée financièrement,

f : pourcentage d'assujettis financièrement visés à l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement qui ne remplissent pas leur obligation au titre du II de l'article L.541-10 et ceux qui sont exonérés en application du 3ème alinéa du III.2 (free-riders, émetteurs de moins de 5 tonnes, papiers dont le grammage est supérieur à 224 g/m²).

Concernant la filière EMBALLAGES MENAGERS, plusieurs points structurants ont été modifiés :

Au niveau de l'amont de la filière, il est à noter la possibilité d'accéder à un bonus 50% pour la **réincorporation de r-PE**, ce bonus est conditionné à l'incorporation de 50% ou plus de matières issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux (hors chute de production).

Au niveau de l'aval de la filière, la plupart des modifications sont relatives à la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages :

- Nécessité de prévoir et mettre en place un plan de conversion concernant les **codes couleurs des contenants** (jaune/bleu/vert conformément *référentiel national établi par l'ADEME en mai 2016*)

- Modification concernant certains standards :

a) Standard « Acier non incinéré issu d'une unité de traitement d'un flux d'OMR » : suppression de la notion de double broyage

b) Standard « Aluminium issu de la collecte séparée » : ajout d'un nouveau flux éventuel « petits aluminium et souple »

c) Modification concernant le flux développement :

Il y aura donc pendant la période de transition la coexistence de 3 standards plastiques (voir ci-dessous)

Avant extension	Actuellement avec extension	Extension future avec flux en développement
Bouteilles PET clair	Bouteilles PET clair + barquettes mono PET clair	Bouteilles PET clair
Bouteilles PET coloré	Bouteilles PET coloré + barquettes mono PET coloré	Bouteilles PEHD, PP et pots et barquettes PE/PP
Bouteilles PEHD et PP	Bouteilles PEHD, PP + pots et barquettes PP/PE/PS	Film PEBD
Refus de tri	Films PEBD	Flux développement : PS, PET opaque, barquettes mono PET, bouteilles PET coloré
	Refus : barquettes multicouches, PVC, films trop petits	Refus : barquettes multicouches (mais devra intégrer le flux développement en 2021), PVC, films trop petits

- Ajout d'une option de reprise « 4 » = « directe par le titulaire » (« titulaire »= CITEO) mais uniquement pour flux développement. Cette option s'ajoute aux trois autres options déjà présentes : Option Filière, Option Fédération et Option Individuelle.

Vous trouverez sur le site du MTES, le cahier des charges d'agrément Emballages consolidé <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dechets-des-emballages-menagers>



Arrêté registre

A compter du 1er janvier 2019, les opérateurs privés ou publics de Centres de tri doivent déclarer à l'ADEME les données relatives aux quantités entrantes et sortantes d'emballages ménagers et papiers graphiques des installations de tri dans l'outil déclaratif SYDEREP.

En effet, par l'arrêté du 20 décembre 2017 (aussi appelé « Arrêté Registre ») l'Etat a confié à l'ADEME la mise en place du registre et le suivi des résultats des filières REP emballages ménagers et papiers.

Cette remontée à l'ADEME des données par les centres de tri, complètera celle déjà effectuée par les éco-organismes. Elle permettra d'appréhender d'une part les tonnages collectés entrants et d'autre part la totalité des tonnages recyclés dont une partie peut ne pas être soutenue dans le cadre des REP emballages ménagers et papiers.

Les exploitants de centres de tri doivent déclarer les quantités de papiers graphiques et d'emballages ménagers entrant et sortant des centres de tri qu'ils gèrent. Selon les modalités négociées par la FNADE avec l'ADEME, un exploitant peut déclarer pour plusieurs centres de tri : dans ce cas, il devra indiquer dans sa déclaration les données par centre de tri.

La période de déclaration a lieu chaque année du 1er février au 31 mars.

Des sessions de formations seront organisées rapidement par l'ADEME (avec le soutien de Deloitte).

Nb : Pour cette première année de déclaration uniquement, et en accord avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le délai de déclaration est prolongé avec une invitation à déclarer d'ici fin avril (correspondant au délais d'ITOM et à la mise en place d'une assistance renforcée sur cette période) avec une date butoir pour régler les éventuelles difficultés au 28 juin 2019

Vous trouverez ici le document de [l'ADEME : note de présentation du registre des opérateurs de tri](#)



Quelle feuille de route économie circulaire pour les REP ?

Une table-ronde organisée par Amorce s'est tenue le mercredi 16 janvier, réunissant plusieurs parties prenantes. Muriel Olivier a pris la parole pour la FNADE.

Etaient présents à cette table-ronde, animée par Nicolas GARNIER, Délégué Général, AMORCE

- Léonard BRUDIEU, Chef du bureau de la prévention et des Filières REP, DGPR
- Laura CHATEL, Chargée de Programme, Zéro Waste France
- Muriel OLIVIER, Déléguée Générale, FNADE
- Jacques VERNIER, Président, Commission des Filières REP

La Feuille de Route pour l'Economie Circulaire parue en avril dernier intègre de nombreuses mesures relatives aux filières à responsabilité élargie du producteur, s'inspirant largement du rapport produit par Jacques Vernier dans le cadre de la mission REP qui lui a été confiée. Ces mesures prévoient notamment de nouvelles obligations pour les éco-organismes, la création de nouvelles filières REP et l'extension des filières REP existantes à de nouveaux gisements.

Par ailleurs la révision de la directive cadre déchets puis de la directive Plastiques à usage unique posent la question de l'objet même des filières REP (lutte contre la pollution) et des différentes formes de mise en œuvre des REP.

Cette table-ronde était donc l'occasion de croiser les différents points de vue et de mettre en regard les perspectives en ce début d'année, alors que le projet de loi Economie Circulaire est actuellement en cours d'élaboration.

Une évolution des objectifs de recyclage nécessairement corrélée au développement des débouchés pour les matières premières de recyclage

Muriel Olivier a rappelé que l'évolution des objectifs de recyclage fixés aux filières REP devait absolument être corrélée au développement de débouchés dans l'industrie pour les matières premières de recyclage. C'est la priorité exposée par la FNADE pendant les travaux de la FREC.

A ce titre, la Directive plastiques à usage unique prévoit pour la première fois une obligation de réincorporer 25% de MPR dans les bouteilles PET dès 2025 et 30% dans les bouteilles plastiques d'ici 2030.

La première mesure de la feuille de route de l'économie circulaire est d'« incorporer davantage de matières plastiques recyclées dans les produits » qui se traduit selon deux axes : développer des engagement volontaires dans l'industrie et inciter la réincorporation des MPR dans les produits au moyen de l'éco-modulation (bonus à l'incorporation par exemple).

Sur le 1^{er} axe, l'objectif est loin d'être atteint : les engagements pris par les industriels le 2 juillet dernier conduisent à la réincorporation de 275KT de MPR supplémentaires (s'ajoutant au 300KT actuelles) alors que la production de déchets plastiques en France est de 3,5MT. Pour développer ces engagements volontaires dans l'industrie, il est nécessaire d'accompagner les MPR pour les rendre compétitives par rapport aux matières vierges et amorcer la réincorporation en créant un marché sans perte de compétitivité pour nos entreprises françaises.

Des dispositifs de type certificats de recyclage pourront être étudiés mais leur mise en œuvre nécessite du temps. Il s'agit bien de **inscrire dans une logique de marché** et de développer l'utilisation par les industriels de ces MPR afin de favoriser la boucle circulaire.

Sur le 2^{ème} axe, l'incitation via l'éco-modulation à l'incorporation de MPR pour les produits sous REP, les réflexions présentées par les Eco-organismes comme la mise en place de crédit recyclage ou de bonus à l'incorporation sont très intéressantes. La question posée est dans quel délai pourraient être mises en œuvre ces éco-modulations par rapport au cycle des agréments des Eco-organismes ?

Vers des modèles de REP adaptés aux déchets professionnels

Sur l'extension du périmètre des REP ou sur les nouvelles REP, Muriel Olivier insiste sur la nécessité de modèles de REP différents selon que le déchet est produit par le ménage ou par l'entreprise. En effet, les entreprises détentrices de déchets sont soumises à des obligations réglementaires en matière de tri à la source et de gestion de leurs déchets (5 flux, emballages, reprise distributeur des déchets du bâtiment, biodéchets).

Les statistiques disponibles sur les déchets d'emballages industriels et commerciaux montrent que 94% des papiers / cartons et 80% des métaux des entreprises sont d'ores et déjà recyclés au travers de contrats en B to B. Un nouveau modèle de REP adapté aux déchets professionnels doit être étudié sans remettre en cause les marchés existants.

La FNADE souhaite que la loi permette un nouveau modèle de gouvernance où les acteurs qui investissent et qui sont au cœur des sujets opérationnels puissent être associés.

Gratuité de la reprise des déchets du bâtiment : un objectif prématuré

En ce qui concerne la gestion des déchets du bâtiment, l'objectif affiché par le gouvernement est la reprise gratuite des déchets du bâtiment au travers de la mise en place d'une REP ou d'une autre solution alternative.

Ces réflexions mises en débat dans la FREC manquent actuellement de données d'analyse étayées et d'étude d'impact. Nos professions estiment qu'on ne peut pas prendre des décisions aussi impactantes pour la filière des déchets du bâtiment (42 millions de tonnes) sans ces éléments préalables, objets de l'étude en cours par 14 fédérations professionnelles.

Les acteurs pensent effectivement que les actions engagées déboucheront sur des propositions de schémas pertinents répondant aux critères de traçabilité et de performances attendues courant avril.

Si les dépôts sauvages nécessitent de mettre à disposition des solutions adaptées, ces déchets ne représentent qu'un pourcentage très faible des déchets du bâtiment. Les réflexions ne doivent pas entraîner la gratuité sur 42MT incluant les déchets du bâtiment produits par des TPE / PME mais également par les grandes entreprises du BTP. Il n'y a pas lieu de reporter la responsabilité de ces entreprises sur d'autres acteurs.



Programmation Pluriannuelle Energétique (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 : Projet pour consultation

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi.

Toutes les stratégies et tous les documents de planification qui comportent des orientations sur l'énergie doivent ainsi être compatibles avec les orientations formulées dans la PPE. La PPE doit également être compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par les budgets carbone et la stratégie nationale bas carbone (objectif de la neutralité carbone à horizon 2050).

La présente PPE porte sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Elle sera révisée d'ici fin 2019 puis tous les cinq ans, selon les mêmes modalités que la première programmation, et portera à chaque fois sur deux périodes de cinq ans.

Parmi les objectifs et mesures prévus par ce projet de PPE :

La chaleur de récupération

- Multiplier d'ici 2028 par 5 à 6 la quantité de chaleur fatale industrielle récupérée ;
- Améliorer la valorisation de la chaleur fatale des UIOM et la récupération de chaleur issue de la combustion des autres déchets, (CSR). Ce qui représente dans les réseaux 3,6TWh en 2023 et entre 5,3 TWh et 6,9TWh en 2028

La valorisation énergétique des déchets

- Amplifier l'amélioration de l'efficacité énergétique des UIOM
- Encourager l'optimisation des UIOM (Fonds Chaleur et Fonds Déchets). Cette optimisation pourrait conduire à une production de chaleur supplémentaire de 7 à 10 TWh dont 60% (4 à 6 TWh) à destination des réseaux de chaleur et de refroidissement
- Rendre obligatoire la valorisation énergétique du biogaz capté dans les installations de stockage ;

Les Combustibles solides de récupération (CSR)

- Priorité donnée à la production de chaleur
- Reconduction de l'appel à projets sur les CSR de l'ADEME

Production d'électricité

- Développer la cogénération biogaz pour un objectif de 10 TWh/an de biogaz en 2028
- Développer l'injection du biométhane pour un objectif de 14 ou 22 TWh/an de biogaz en 2028
- Mise en place d'appels d'offres pour la filière biométhane
- Ouvrir un guichet tarifaire pour les installations de méthanisation entre 0,5MW et 1MW. Au-delà, les installations de méthanisation devront s'orienter vers l'injection
- Ouvrir un guichet tarifaire pour les installations valorisant des CSR et dont l'approvisionnement (CSR et autres combustibles) est composé à minima de 80% de biomasse
- Limiter la valorisation du biogaz issu d'ISDND (fin du dispositif de soutien à l'injection pour la production d'électricité)

Force de proposition, la FNADE, en partenariat avec le SVDU, a rédigé un cahier d'acteur dans le cadre du débat public sur la PPE pour que soient prises en compte les énergies de récupération et afin que soient mieux intégrées les énergies renouvelables de la filière déchets dans

la PPE. [Vous pouvez le retrouver ici.](#)



Transport des déchets amiantés : Nouvelle réglementation ADR au 1er janvier 2019

L'arrêté du 11 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 mai 2019 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestres (dit "arrêté TMD") vient modifier les règles de transport des déchets amiantés.

Un nouveau paragraphe 3.9 « *dispositions spéciales relatives au transport de déchets issus de chantiers routiers ou de chantiers de démolition ou de réhabilitation d'immeubles sinistrés, contaminés par l'amiante non lié* » est ainsi introduit.

Le transport en vrac de certains déchets ou objets contaminés par l'amiante non lié est désormais autorisé dans des véhicules découverts, depuis le chantier de travaux routiers ou le chantier de désamiantage ou de réhabilitation d'ouvrages ou d'immeubles sinistrés où ces déchets sont générés vers un centre agréé de stockage de déchets.

Sont admissibles exclusivement :

- Les déchets solides issus de chantiers routiers contaminés par l'amiante non lié ;
- Les déchets solides contaminés par l'amiante non lié issus de chantiers de démolition ou de réhabilitation d'ouvrages ou d'immeubles après sinistre. Ces déchets comprennent :
 - o des terres contaminées par l'amiante non lié après sinistre
 - o ou des déchets de chantiers ou des objets contaminés par l'amiante non lié provenant d'ouvrages ou d'immeubles sinistrés, si leurs dimensions ou leur masse les rendent compatibles avec la méthode d'emballage visée au 3.9.2.

Cet arrêté introduit également de nouvelles dispositions concernant la méthode d'emballage, le chargement et le déchargement ainsi que des prescriptions complémentaires relatives au document de transport pour l'amiante.

Applicables depuis le 1^{er} janvier 2019, ces dispositions seront obligatoires à compter du 1^{er} juillet 2019. Il existe donc une période transitoire de 6 mois, durant laquelle les dispositions de la réglementation ADR 2017 continueront à s'appliquer.

[Vous trouverez ici l'arrêté TMD consolidé.](#)



Journées techniques ADEME sur la valorisation énergétique (05 et 06 février 2019 à Strasbourg)

Ces deux journées techniques organisées par l'ADEME ont été l'occasion de découvrir les opportunités de la valorisation énergétique des déchets.



La première journée était consacrée à des visites de sites :

- **L'unité de valorisation thermique de CSR de la papeterie de Blue Paper**: L'installation fonctionnera avec des déchets à l'automne 2019. D'une capacité de 22 MW thermique, elle traitera annuellement 42 300 tonnes de CSR, préparés à partir de déchets issus de leur procédé ainsi que d'autres papeteries et de refus de centres de tri de DAE.
- **L'unité de valorisation matière et énergétique des OMR du syndicat de traitement des déchets de Kohlenberg**: L'unité qui fonctionne depuis 2006 traite annuellement 100 000 tonnes de déchets ménagers. Les CSR produits (38% des entrants) sont valorisés en papeterie, en centrale thermique et en cimenterie.

La deuxième journée était organisée autour de cinq tables rondes :

- Quelle place prend la valorisation énergétique des déchets dans l'économie circulaire ?
- Quelles sont les clés de réussite pour optimiser la valorisation énergétique dans les politiques locales ?
- Comment limiter les impacts environnementaux et sanitaires ?
- Quelles solutions pour améliorer la valorisation énergétique des déchets ménagers ?
- Quelles possibilités pour faire émerger une filière CSR, ressource énergétique de transition ?

Dans le cadre de la table ronde sur les solutions pour améliorer la valorisation énergétique des déchets ménagers, Guillaume BOMEL, Président du SVDU (syndicat adhérent de la FNADE) est intervenu en tant que Grand témoin. Celui-ci a souligné l'importance d'encourager l'optimisation et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations existantes en vue d'atteindre les objectifs fixés par les politiques environnementales et énergétique, tout en respectant scrupuleusement les principes de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Hubert de CHEFDEBIEN, Président du collège valorisation énergétique de la FNADE, est également intervenu pour présenter les dispositions d'amélioration et d'optimisation des Unités de Valorisation Énergétique.

Frédéric GIOUSE, Président du SN2E (syndicat membre de la FNADE) a présenté l'étude « UIOM-C14 » qui vise à réaliser une campagne de mesure des flux de CO2 fossile émis ainsi que le calcul de la part d'énergie renouvelable produite par les usines d'incinération françaises. Les prélèvements réalisés concluent à des taux de carbone biogénique compris entre 47% et 75%, en cohérence avec les résultats issus de la méthode MODECOM de l'ADEME (taux de carbone biogénique à 65%). Les taux d'énergie renouvelables sont compris entre 47% et 72%, supérieurs donc aux 50% généralement admis pour les unités de valorisation énergétique. Débutée en 2018, cette campagne réalisée sur dix unités de valorisation énergétique et une installation de combustion CSR, se poursuivra jusque fin 2019.

Guillaume Bomel a conclu la journée avec Marc Cheverry.

Il a souligné les nombreux renouvellements de contrat d'UVE entre 2017 et 2021 qui stimulent la performance en matière de valorisation énergétique. Il pointe cependant quelques points de vigilance pour 2019 et les années à venir :

- L'acceptabilité sociétale des installations de valorisation énergétique- La valorisation des mâchefers pour lesquels il n'y a pas toujours d'exutoire.
- L'application des plans départementaux conduit parfois à privilégier l'orientation des flux vers le stockage et non vers la valorisation énergétique- La Loi de Finances 2019 prévoit une TGAP à 125€/T pour la réception de déchets jugés non autorisés en UVE- La nécessité de développer la valorisation énergétique mais qui nécessite en parallèle le développement de réseaux de chaleur or les donneurs d'ordre pour les UVE et pour les Réseaux de Chauffage Urbain sont différents et la synchronisation des appels d'offres n'est pas toujours possible.

Enfin, sur la production d'énergie à partir de CSR, Guillaume Bomel a souligné le risque lié à l'équilibre économique. Il suggère un assouplissement des plans d'approvisionnement et une exonération du marché des quotas de CO2 ou, à minima, l'attribution de quotas gratuits pour ces installations.

 COLLECTE

Innovier en collecte de déchets ménagers

La FNADE publie un panorama de méthodes de collecte innovantes accompagné de témoignages de collectivités territoriales ayant choisi de faire évoluer leurs pratiques.



Dans un contexte en mutation, de nouveaux flux sont triés à la source qui doivent être plus et mieux pris en charge : extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique, biodéchets alimentaires ou végétaux, déchets 5-flux assimilables des entreprises et acteurs publics, éléments d'ameublement ou appareils électriques et électroniques en fin de vie, déchets du bâtiment,...

Dans ce panorama de l'innovation en collecte, la FNADE propose de déployer plus de points d'apport volontaire (PAV) en centre-ville et en habitat collectif vertical pour faciliter le geste de tri, de moderniser et d'installer plus de déchèteries, et de développer des collectes adaptées d'encombrants ménagers afin de mieux valoriser les flux non quotidiens et limiter les dépôts sauvages.

Mais comment faire plus de collectes séparées sans augmenter les coûts ? Au-delà des solutions de proximité, des réductions de fréquence des tournées, diverses innovations techniques éprouvées en Europe sont souvent possibles : bennes de collecte avec automatismes poussés de chargement et donc plus aisément

opérés en mono-ripage ; véhicules mono-opérateur avec un bras robotisé latéral ; conteneurs stationnaires à grande capacité, aériens ou enterrés, qui apportent une évidente productivité horaire et efficacité environnementale. Les outils numériques, permettant une gestion plus fine des données, et la tarification incitative sont des leviers indispensables à l'optimisation des prestations.

Les enjeux sociaux sont aussi à considérer. Les personnels doivent être formés, leurs fonctions appelant souvent à de nouvelles compétences.

La publication aborde aussi la question de l'adaptation du cadre contractuel : durée des marchés, contrats de performance pour inciter à l'atteinte des objectifs territoriaux, clauses d'intéressement afin de partager les progrès ou économies, et aussi les risques.

Nous remercions les collectivités qui ont témoigné :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Amiens Métropole
- Covaldem 11 (Aude)
- Dijon Métropole
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)
- Smictom de la Région de Fontainebleau
- Smirtom du Saint-Amendois

[Découvrez la publication ici.](#)



Les attestations annuelles de valorisation « Tri 5 flux » sont à établir avant le 31 mars

Les attestations annuelles de valorisation Tri 5-flux sont à émettre en ce début d'année selon un nouveau modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 18 juillet 2018, qui a également précisé nombre de détails pratiques dans une Notice.

Les attestations mentionnées à l'article D. 543-284 du code de l'environnement sont émises depuis début 2017 par les exploitants d'installation de valorisation ou par les intermédiaires, à qui ont été remis l'année précédente des déchets de papier, de carton, de métal, de plastique, de verre et de bois ; ce qui inclut notamment la plupart des emballages non ménagers élaborés dans ces matériaux.

Elles sont à délivrer au plus tard le 31 mars de l'année en cours par les collecteurs aux très nombreux producteurs de tels déchets, et le cas échéant selon les divers intermédiaires logistiques, par les usines ou centres de tri ou détenteurs intermédiaires de tels déchets.

Elles doivent désormais être établies selon un modèle précis et principalement mentionner les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qui leur ont été confiés l'année précédente en vue de leur valorisation, et leurs types de destinations de valorisation finale. Une notice en Annexe II prescrit la manière de renseigner correctement les cadres et rubriques et notamment les quantités entrantes et sortantes.

La notion d'installation de valorisation finale a notamment été précisée : un centre de tri peut s'en prévaloir quand il produit uniquement des matières premières de recyclage (MPR) directement utilisables en processus de production à l'instar des matières premières vierges correspondantes.

Rappelons enfin que les producteurs de déchets assimilés ménagers desservis par le service public de gestion des déchets (SPGD) de leur territoire, doivent aussi recevoir ces attestations dès lors qu'ils produisent plus de 1100 litres par semaine au total pris en charge par le SPGD (cf. décret n°2016-288 du 10 mars 2016).

[Retrouvez ici l'arrêté du 18 juillet 2018](#)

[Retrouvez ici l'attestation-type au format A4](#)

[Contact : Dominique Burgess](#)



SAVE THE DATE

Le congrès annuel de la FNADE se tiendra à Paris le jeudi 27 juin 2019 au Pavillon Royal, Paris 16ème.



Les travaux de l'après-midi seront consacrés aux déchets des entreprises.

Le programme sera communiqué prochainement.



Conférence de presse CAPEB FNADE FEDEREC

Le 15 janvier, La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), la FNADE et FEDEREC se sont engagés pour une meilleure gestion des déchets de chantiers.

Ils ont signé une convention ayant pour objet le développement de la charte « Artisan Engagé Déchets ». L'objectif étant d'améliorer et rendre visible les bonnes pratiques de gestion des déchets de chantiers. Cette initiative s'inscrit dans la continuité d'un travail de fond mené par l'ensemble des acteurs de la filière au service de la feuille de route Economie Circulaire. Cette convention prévoit une étroite collaboration entre les trois signataires, un dispositif de sensibilisation et d'information des artisans du bâtiment et de leurs clients, notamment par le biais [d'un site internet dédié](#).

Les chefs d'entreprises artisanales signataires s'engagent sur 8 actions :

- Limiter la quantité et la nocivité des déchets produits en amont et pendant les travaux ;
- Sensibiliser et/ ou former l'ensemble du personnel de l'entreprises à une gestion responsable ;
- Trier ou séparer les déchets sur chantier ou a posteriori pour faciliter leur réemploi et permettre l'organisation de filières de recyclage ;
- Déposer les déchets prioritairement vers les déchèteries professionnelles ou les points d'apport volontaire ou à défaut, dans les installations payantes de service public ;
- Etre en mesure de prouver la traçabilité des déchets générés sur les chantiers ;
- Informer les clients sur la charte et la démarche de bonne gestion des déchets au travers différents supports ;
- Bannir toute pratique illicite en matière de déchets ;
- Disposer d'une assurance professionnelle couvrant l'ensemble des activités et travaux réalisés.

[Retrouvez tous les éléments ici.](#)



FNADE Actus en PDF

Désormais, notre newsletter est aussi téléchargeable en format PDF.

Retrouvez les versions PDF des numéros précédents : <https://www.fnade.org/fr/kiosque-agenda/fnade-actualites>



Déchets amiantés acceptés en déchèterie

Quels moyens de prévention mettre en place pour gérer le risque d'exposition à l'amiante des salariés travaillant dans les déchèteries autorisées à recevoir des déchets amiantés ?



Pour répondre à cette question, la FNADE, en partenariat avec la CRAMIF et l'INRS, publie ce livret de bonnes pratiques destinés aux opérationnels et aux donneurs d'ordre.

[Pour télécharger cette publication, c'est ici.](#)



Déchets amiantés autorisés en installation de stockage de déchets dangereux et en installation de stockage de déchets non dangereux

Quels moyens de prévention mettre en place pour gérer le risque d'exposition à l'amiante des salariés travaillant dans les installations de stockage autorisées à recevoir des déchets amiantés ?



Pour répondre à cette question, la FNADE, en partenariat avec la CRAMIF et l'INRS, publie ce livret de bonnes pratiques destinés aux opérationnels et aux donneurs d'ordre.

[Pour télécharger cette publication, c'est ici.](#)



Prévention des risques d'incendie en centre de tri

Concevons ensemble avant la construction

[Vous pouvez télécharger la publication ici.](#)



PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE EN CENTRE DE TRI Concevons ensemble avant la construction

Les centres de tri d'emballages en papier et de papiers sont en pleine mutation pour s'adapter aux nouveaux flux entrants (extension des consignes de tri, et aux exigences de qualité accrues des différents matériaux sortants. Or un centre de tri est exposé aux risques d'incendie en raison de la nature même des produits traités (papiers, cartons, plastiques, certains emballages en métal, ...) et des techniques ou équipements mis en œuvre dans le processus. Les investissements nécessaires à ce type d'installations sont importants et supposent des assurances adaptées qu'il convient de sécuriser.

Un incendie génère des pollutions de l'environnement, met en péril la sécurité et l'emploi des salariés, et occasionne la perte de l'établissement liés à des délais importants de remise en état de fonctionnement.

La FNADE recommande aux maîtres d'ouvrage notamment publics, aux bureaux d'étude et aux opérateurs, de mettre en œuvre une démarche de prévention en amont de la construction ou de la rénovation par l'évaluation des risques, en respectant les textes de référence et en appliquant les meilleures pratiques de protection adaptées à cette activité.



CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur des déchets est le secteur industriel dans lequel les incendies sont les plus fréquents. (cf. Panorama de l'accidentologie des activités de gestion des déchets de 2007 à 2017 - DIA - BARPE).

La nature des déchets entrants peut accroître le risque avec l'extension des consignes de tri, et une proportion de plastiques plus élevée, notamment.

L'objectif proposé aux collectivités territoriales est de réduire la probabilité et donc la fréquence des incendies sur les sites de tri-traitement des déchets recyclables ; de limiter les éventuelles conséquences à l'environnement et au voisinage, de réduire les conséquences pour la santé, les dommages matériels, et toute perturbation de l'activité.

Ces mesures doivent être étudiées en large concertation amont par le maître d'ouvrage avec les services administratifs, les sapeurs-pompiers, les assureurs, les opérateurs industriels, les organismes et bureaux d'étude.



Innovier en collecte de déchets ménagers

La FNADE publie un panorama des méthodes de collecte innovantes accompagné de témoignages de collectivités territoriales ayant choisi de faire évoluer leurs pratiques.

[Vous pouvez télécharger la publication ici.](#)





Publications externes

Rapport sur le financement de la transition écologique

Un rapport relatif au financement de la transition écologique commandé par Nicolas Hulot à Pascal Canfin, directeur général de WWF France, et Philippe Zaouti a été remis à François de Rugy le 19 décembre dernier.

Ce rapport souligne que « pour la seule année 2018, 10 à 30 milliards d'euros supplémentaires seraient nécessaires » pour atteindre les objectifs climatiques de la France. Il préconise la création d'une équipe d'investissement publique dédiée à la transition écologique, France transition, dotée d'un milliard d'euros afin de mobiliser 10 milliards d'euros d'investissements privés sur 3 ans.

[Retrouvez le document Synthèse pour la création De France Transition ici.](#)

ADEME - Evaluation des impacts environnementaux

L'ADEME publie un guide qui permet de mener à bien l'évaluation permettant de vérifier que les substances, mélanges ou articles (SMA) candidats à une sortie du statut de déchet respectent bien les 4 conditions édictées par la directive cadre sur les déchets.

Source : <https://www.ademe.fr/evaluation-impacts-environnementaux-sanitaires-cadre-dune-demande-ssd>

ADEME - Bâtiment et Travaux publics, prévention et valorisation des déchets

L'ADEME publie la synthèse des retours d'expérience des collectivités engagées dans les programmes « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » concernant la prévention et la valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics.

Source : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/btp-prevention-valorisation-dechets_010697.pdf

Calendrier des événements de notre secteur

Retrouvez l'agenda des prochaines manifestations de notre secteur



Le 13 mars 2019, *L'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE)* organise une conférence intitulée : *"Les villes au cœur de la transition énergétique : chaleur et efficacité énergétique"*. Elle se déroulera à Paris dans les locaux du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Le 14 mars 2019, *AMORCE* organise un groupe d'échanges *Coopération internationale déchets* à Paris.

Le 18 mars 2019, *Le BIR (Bureau international du recyclage)* lance

la première journée mondiale du recyclage (Global Recycling Day) avec comme *objectif de réunir citoyens, experts et professionnels du secteur autour d'un message : le déchet d'aujourd'hui constitue la ressource de demain.*

Le 19 mars 2019, aura lieu le *Colloque Eau et territoires : Construisons le service public de demain !* à Paris.

Le 22 mars 2019, *l'ADEME* organise : *Comment mieux connaître l'impact des mélanges de polluants ?* à Montrouge

Le 4 avril 2019, aura lieu : *le biogaz dans l'économie circulaire, impact sur les communes et l'agriculture.* Conférence organisée par *l'OFATE* (Office franco-allemand pour la transition énergétique). Les thèmes abordés : réglementation, impacts économiques écologiques et sociaux, développement de la filière.

Les 9 et 10 avril se tiendra *le salon Pro durable* à Paris sur les thèmes : *la production et la consommation responsables* », « *la ville à vivre* » et « *la finance durable* », autour de deux enjeux clés : *la biodiversité et le numérique éthique et responsable.*

Le 12 avril 2019, se tiendra *le Forum annuel du Comité 21 sur la citoyenneté écologique européenne* à l'OCDE à Paris.

Le 16 mai 2019, *AMORCE* organise son colloque *Déchets* à Paris sur le thème : *"Gestion des déchets ménagers: et si on pensait autrement ?"*

Le 16 mai 2019, la FNADE participe au salon *Paris des métiers qui recrutent* à Paris

SAVE THE DATE : le 27 juin 2019, la FNADE organise son congrès annuel à Paris sur le thème des déchets d'entreprise.

Les 2 et 3 juillet 2019, aura lieu *le Forum international-Filières REP* à Paris sur le thème : appréhender les défis et les opportunités de la FREC et du paquet européen Economie Circulaire.



Bienvenue à SIMPLICITI, PACKMAT, PROSERVE DASRI et ZOECO

SIMPLICITI est adhérent FAMAD depuis janvier 2019.

Filiale du Groupe BERTO, SIMPLICITI est issue des entreprises Sabatier Géolocalisation et I.D.E.A. pour constituer un acteur incontournable des solutions connectées pour répondre aux enjeux des Smart Cities. Partenaire des entreprises et des collectivités, Simpliciti conçoit et commercialise des solutions globales de pilotage et de supervision des flottes pour les activités environnementales et de transport (collecte des déchets ménagers, nettoyage, viabilité hivernale, transport à la demande,...).

PACKMAT est adhérent FAMAD depuis janvier 2019.

PACKMAT SYSTEM propose des solutions destinées à optimiser les services de gestion des déchets ménagers et assimilés ; réduire les coûts de transport des bennes de déchèterie, sécuriser la collecte par des bennes à ordures ménagères à chargement latéral mono-opérateur; véhicules polyvalents de collecte de conteneurs PAV ; PACKMAT innove en 2019 avec une benne électrique à chargement latéral manuel, et avec un matériel spécialisé pour bacs à biodéchets avec dispositif de lavage incorporé.

PROSERVE DASRI est adhérent SNAD depuis février 2019

PROSERVE DASRI est une nouvelle société du Groupe NEHS (Nouvelle Entreprise Humaine en Santé) (*anciennement MNH - Mutuelle Nationale des Hospitaliers...*), issue du rachat du « Groupe GC » et des fonds de commerce DASRI du Groupe Suez (MédiSita). Elle propose aux établissements et professionnels de la Santé des services de collecte et de traitement des déchets des activités de soins, notamment à risque infectieux (DASRI). Cette entreprise rassemble 460 professionnels répartis sur le territoire, avec 20 agences, et 53 bases logistiques.

ZOECO est adhérent SNAD depuis février 2019

ZOECO se consacre aux activités suivantes : la conception, le développement, la production et la commercialisation des services liés à l'environnement et à la gestion des déchets ménagers et industriels.